

## ETUDE OPERATIONNELLE SUR LES AXES 335°/155°

### DESCRIPTION

**Compagnie hélicoptères utilisatrice :** Corail Hélicoptères

Type hélico de référence : [AS 355 NP](#)

Hélicos utilisé sur la plateforme : AS 355 NP/N, AS 350 SERIES, EC 130 B4 & T2

Hélicos utilisé pour les calculs : [AS 355 NP](#)

Température : mini 20°C - maxi 35°C

20°C => CP1 ponctuel => 2580 kg

25°C => CP 1 ponctuel => 2520 kg

30°C => CP 1 ponctuel => 2460 kg

35°C => CP1 ponctuel => 2360 kg

Vent : orienté 155° pour l'atterrissage et au 335° pour le décollage.

Exploitation : jour  nuit

Type de transport : TPP

Altitude : 826ft QNH

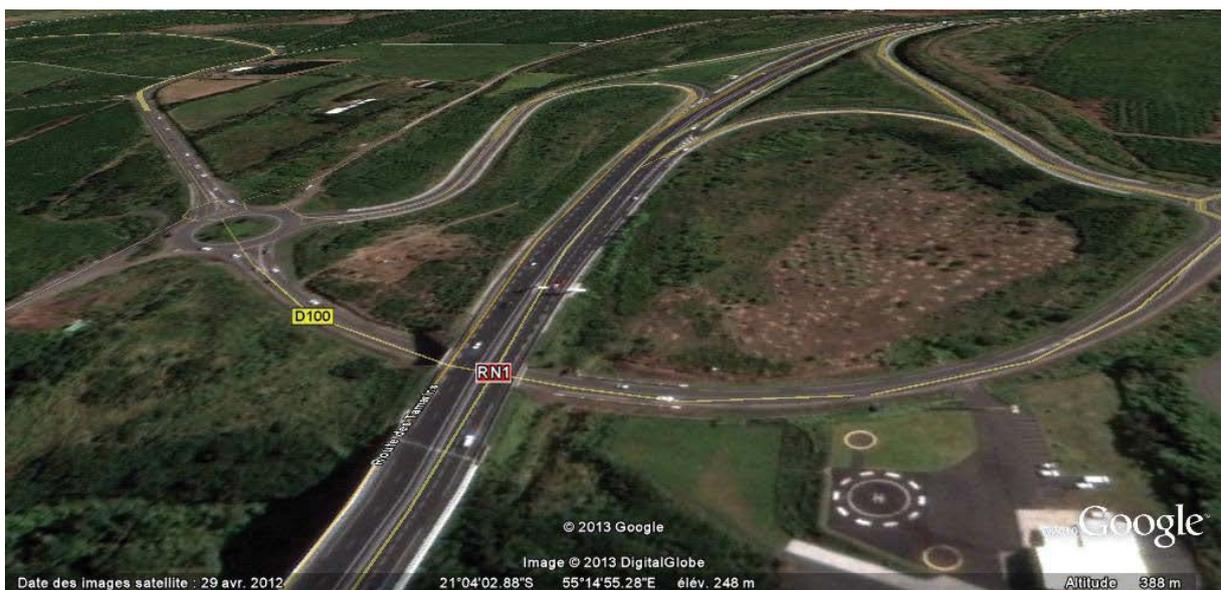
Le site est classé en SIP : oui  non

#### Détermination de l'environnement

Zone : hostile  non-hostile  habité  non-habité

Hélistation : au sol , en terrasse , ponctuel , terrain dégagé

Classe de performance à utiliser : CP1, CP2e& CP3e



**Taille de la FATO :** Diamètre 20 m

**Forme :** Circulaire

## Axe préférentiel d'approche et de décollage

Approche au cap 155°

Décollage au cap 335° d'où : => Trouée unique                       => Trouées distinctes

## Procédure opérationnelle pour le passage de la D 100

Suite à la présence de la D 100 à 48 mètre de la FATO, Corail hélicoptères a défini une mesure compensatoire en terme de sécurité qui permet d'éliminer implicitement le gabarie de la D 100 :

*Le pilote devra s'assurer, aussi bien au décollage (au PPD) qu'à l'atterrissage (au PDA) que la route départemental 100 est libre de tout véhicule, aussi bien en amont qu'en aval.*

- ✓ Au décollage dans le cas ou un véhicule se présente sur l'axe 335°, soit le pilote atterrit soit il attend en stationnaire que la voie soit libre
- ✓ A l'atterrissage dans le cas ou un véhicule se présente sur l'axe 155°, le remettra les gaz pour effectuée une nouvelle présentation lorsque l'axe sera libre.

## Obstacles sur les axes

➤ Au Nord de la FATO

-Route D100 : Appliquer la procédure opérationnelle

- Bretelle de sortie de la route des tamarins (nationale) : hauteur 9,7 m (31,82ft) à 315 m du centre de la FATO.

- Route des tamarins (nationale) : hauteur 6,8m (22,31ft) à m 485 m du centre de la FATO.

Obstacles *	Hauteur	Distance	Pente
Route D 100	- 1,6 m (procédure opérationnelle)	48 m	-
Bretelle de sortie de la N1	$3,4 \text{ m} + (6,85 \text{ m})^* = 10,25\text{m} (33,62\text{ft})$	315 m	3,25%
Route des tamarins (N1)	$0 \text{ m} + (6,85 \text{ m})^* = 6,85\text{m} (22,31\text{ft})$	485 m	1,40%

- Gabarit routier :

Nationale                      => 6,85 m

- Le poste de Stationnement N°2 ne doit pas être occupé lors des phases de décollages et d'atterrissages

Ces obstacles peuvent-ils percer le plan de remise des gaz à l'atterrissage ou au décollage pendant la phase de recul ? oui  non

### Plan de masse

Etabli par GTOI

### Détermination du profil CP1

MMD	2600 Kg
H1 ou PDD= PCD	90 ft
VSD	40 Kt
Vy	55 Kt
Distance de recul	35 m
DDn-1 (distance décollage poursuivi, atteinte de la VSD)	240 m
Hauteur atteinte en fin de DDn-1	35 ft

### Localisation des points de décision

- PDD (PCD) point défini avant décollage : 35 mètres en arrière du centre du H dans l'enceinte de l'hélistation.
- PDA (PCA) point défini avant atterrissage : Il est situé au passage des 105 ft

### Limitations vent de l'appareil :

- Stationnaire tout azimut : 30kt démonté
- Stationnaire masse max : 30kt démontré

## ANALYSE

### VENT

Vent secteur sud pour un atterrissage au cap 155°

Vent secteur nord pour un décollage au cap 345°

### OBSTACLES

Se basant sur le plan et les mesures effectuées par Corail Hélicoptères, les obstacles se trouvent-ils tous dans la phase de recul ? oui  (en cas de présence d'appareil sur le plot 1) non

Le décollage en CP1 est interdit si le poste de stationnement N°1 est occupé par un aéronef.

### Taille de la FATO

20 m X 20 m

La taille de la FATO est-elle correcte pour le type d'appareil ?

oui  non

### TRAJECTOIRES

Voir les plans joints

### Fiche de données hélicoptères

	LHT (m)	DR (m)	LTR (m)	MMD (kg)	FATO (m)
AS 355 NP	12,91	10,69	2,28	2600	Diam. 20

### L'aire de sécurité dans le recul

La présence d'un aéronef sur le poste 1 constitue un obstacle dans les 35 mètres en arrière du centre de la FATO :

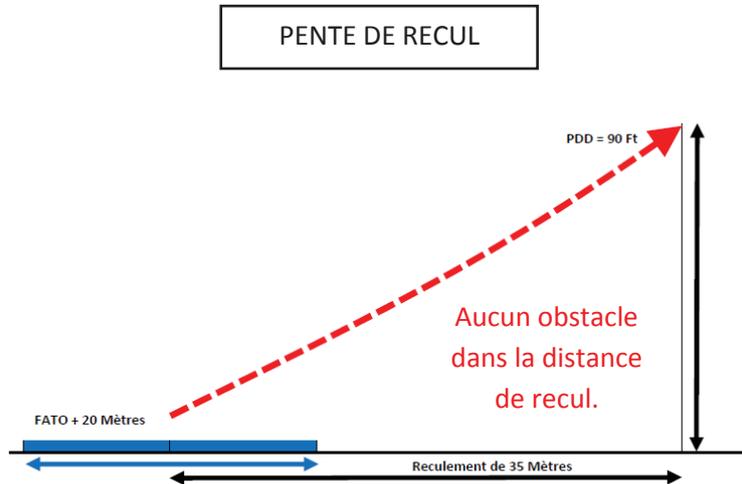
Le décollage en CP1 est interdit si le poste de stationnement N°1 est occupé par un aéronef.

### **CALCUL DES MASSES MINIMALES ET MAXIMALES AU DECOLLAGES**

	Passagers lourds et vol long	Passagers légers et vol court
Masse à vide (F-OINP) :	1558,23 Kg	1558,23 Kg
Vol prévu	Tour de 45 mn	Tour de 15 mn
1 pilote	85 kg	85 kg
2 passagers avant	(maxi autorisé) 154 kg	(1 femme + 1 enfant) 113 kg
4 passagers arrière	384 kg (4 hommes)	(1 femme et 3 enfants) 183 Kg
Temps de vol nécessaire	45 mn	15 mn
Carburant d'étape	132 kg	44 kg
Réserve finale	20 minutes (59 kg)	20 minutes (59 kg)
Réserve de route (zone hostile)	10% (13,2 kg)	10% (4,4 kg)
Carburant total	204,2 kg	107,4 kg
Masse totale :	2385,43 Kg	2046,63 Kg

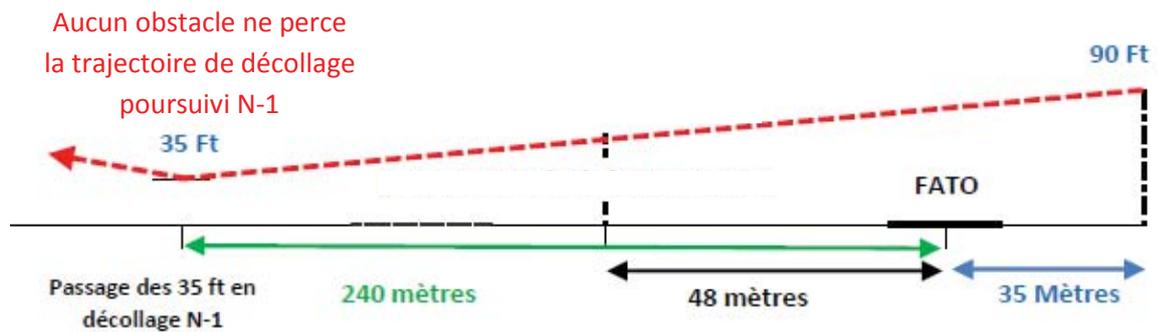
## FICHE DE DECOLLAGE

Axe de décollage : 335°      PDD : 90 ft      Masse maximale en CP1 à 826 ft / +30° C : 2460 kg



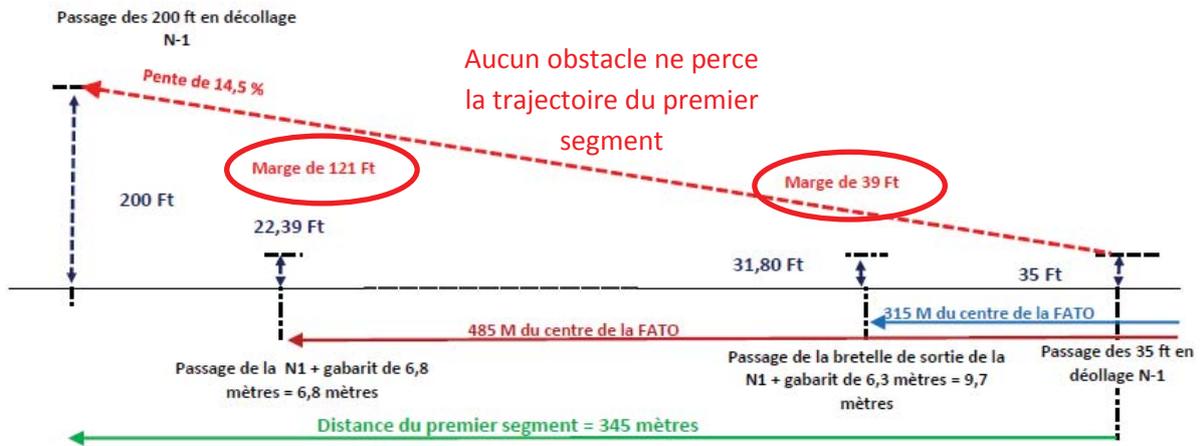
Le décollage en CP1 est interdit si le poste de stationnement N°1 est occupé par un aéronef.

SI PANNE AU DECOLLAGE APRES LE PDD



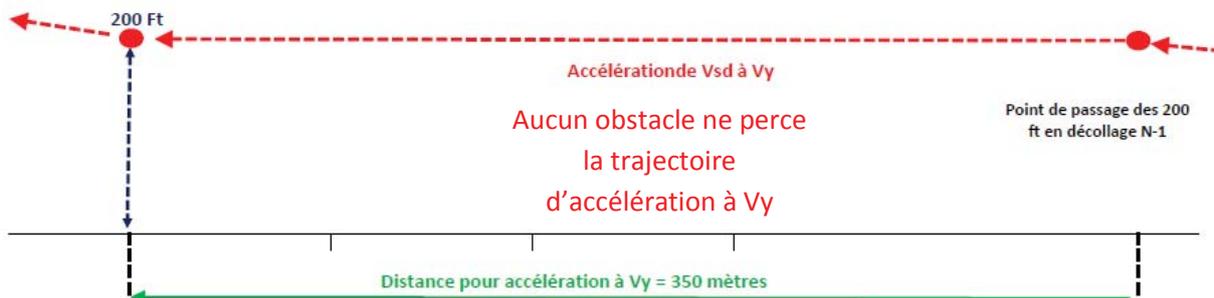
Possible ?      oui       non

DISTANCE AU SOL DU PREMIER SEGMENT



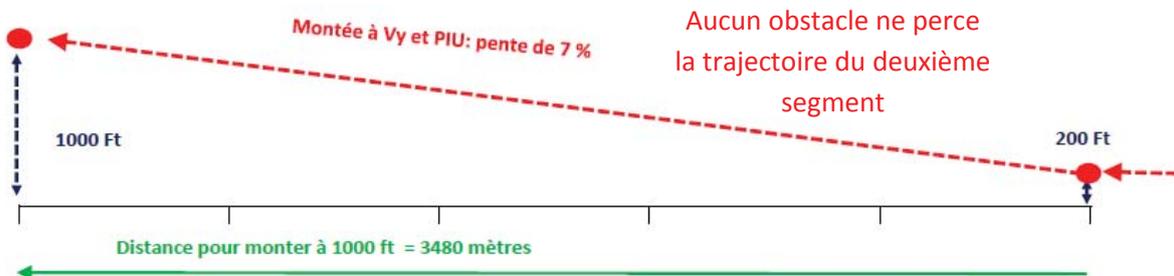
Possible ? oui  non

DISTANCE POUR ACCELERATION DE VSD A VY



Possible ? oui  non

DISTANCE AU SOL DU DEUXIEME SEGMENT



Possible ? oui  non

OBSTACLES DANS LA TROUÉE DE DECOLLAGÉ (335°)	Hauteur	Distance du centre de la FATO
Route départementale D100	- 1,6 m (procédure opérationnelle)	48 m
Bretelle de sortie de la N1	10,25 m (33,62ft)	315 m
Route des Tamarins (N1)	6,85 m (22,47ft)	485 m

- Si un obstacle est situé dans le premier segment de la montée N-1 (D3), alors la hauteur minimale de passage donnée dans le MV moins la hauteur des obstacles doit être supérieure à 35 ft.

*Calcul effectué à l'aide des données du MV :*

*(Distance calculée sur l'abaque du 1<sup>er</sup> segment à 826 ft / +30° C pour une masse au décollage de 2460 kg) avec un vent nul : D3 = 345 mètres. Soit une pente de 14,5 %.*

*1 - La bretelle de sortie de la N1 (route des tamarins) étant située à 315 mètres du centre de la FATO, avec une pente de 14,5 %, la hauteur de passage calculée de la route est de  $10,93 + 10,67 = 21,60$  m par rapport au niveau de la FATO.*

*Le gabarit routier de 6,85 m ajouté à la hauteur de la route de 3,4 mètres donne une hauteur d'obstacle à franchir de 10,25 mètres par rapport au niveau de la FATO.*

*La marge de passage est donc de  $21,60 - 10,25 = 11,35$  m (37,23ft).*

➤ **La marge (37,23ft) est donc supérieure aux 35 ft minimum.**

*2 - La route des tamarins(N1) étant située à 485 mètres du centre de la FATO, avec une pente de 14,5 %, la hauteur de passage calculée de la route est de  $35,72 + 10,67 = 46,39$  m par rapport au niveau de la FATO.*

*La route des Tamarins étant sensiblement à la même hauteur que la FATO, seul le gabarit routier de 6,8 m est à prendre en compte.*

*La marge de passage est donc de  $46,39 - 6,80 = 39,59$  m (129,89ft).*

➤ **La marge (120,89ft) est donc supérieure aux 35 ft minimum.**

- Si un obstacle est situé dans le segment d'accélération de Vsd à Vy (D4), alors la hauteur minimale de passage donnée dans le MV moins la hauteur des obstacles doit être supérieure à 35 ft.

Il n'y a aucun obstacle dans le segment d'accélération car après le passage de la route des tamarins, le relief descend vers l'océan.

- Si un obstacle est situé dans le deuxième segment (D5), alors la hauteur minimale de passage donnée dans le MV moins la hauteur des obstacles doit être supérieure à 35 ft.

Il n'y a aucun obstacle dans le deuxième segment car après le passage de la route des tamarins, le relief descend vers l'océan.

La distance pour monter à 1000 ft sol avec une panne de moteur après le PPD est donc de :

Recul	DD N-1	1 <sup>er</sup> Segment	Palier Vsd → Vy	2 <sup>ème</sup> Segment	TOTAL
35 m	240 m	345 m	350 m	3480 m	4450 m

## FICHE D'ATTERRISSAGE

Axe de décollage : 155°      PDD : 30 kt / 90 ft  
Masse maximale en CP1 à 826 ft / +30° C : 2460 kg

SI PANNE AVANT LE PDA

Des obstacles se trouvent-ils sur la trajectoire de remise de gaz avec un moteur inopérant ?

Le PDA est situé au passage des 105 ft. Cette hauteur est également celle permettant d'assurer la marge des 35 ft au passage du poste 1 si celui ci occupé.  
De plus la remise des gaz se fera au rejointe du CAP 165°, cet axe permet de s'affranchir du relief.

### Obstacles entre PDA et la FATO :

Aucun obstacle puisque la procédure prévoit que la D100 est libre de tout véhicule

Possible ?      oui     non

### Obstacles après la FATO :

Le PDA a été rehaussé à 105 ft pour permettre d'assurer la marge des 35 ft au passage du poste 1 si celui ci occupé.

➤ **Une marge supérieure à 35 ft est donc garantie sur la trajectoire de remise de gaz.**

Possible ?      oui     non

SI PANNE APRES LE PDA

Des obstacles se trouvent-ils sur la trajectoire d'atterrissage poursuivi avec un moteur inopérant ?

Aucun obstacle puisque la procédure prévoit que la D100 est libre de tout véhicule

Possible ?      oui     non

## CONCLUSIONS

Il a fallu considérer les différentes possibilités d'atterrissage et de décollage pour le type d'hélicoptère de référence proposé (AS 355 NP).

L'étude a donc porté sur la possibilité de décoller au cap 335° et d'atterrir au cap 155° avec un AS 355 NP sur la plateforme de Saint GILLES déjà exploitée avec une trouée unique orientée au 165°.

### **ATTERRISSAGE :**

L'atterrissage est possible au cap 155° moyennant :

- l'absence de véhicule sur la D 100,
- L'absence d'hélicoptère sur le poste 2,
- Il est nécessaire de rehausser la hauteur du PDA de 90 à 105Ft.
- La remise des gaz s'effectue en rejoignant le CAP 165°

### **DECOLLAGE :**

Le décollage est possible au cap 335° moyennant :

- l'absence de véhicule sur la D 100,
- L'absence d'hélicoptère sur le poste 2,
- Pour un décollage en CP1, absence d'hélicoptère sur le poste 1.

NOTA : Cette plateforme pourra être utilisée également par des hélicoptères monomoteurs de la gamme Ecureuil (AS 350 B2 / EC 130 B4) du fait de l'existence d'aires de recueils le long de la trouée.



**SAINT-PAUL DE LA REUNION**  
Terre de France

*Affaire suivie par François Matet*  
*Direction du Développement*  
*Service Développement Economique*  
Tél : 02 62 45 90 69  
Fax : 02 62 45 90 68  
N/REF : DD-10101975/FM/RMM

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**

Saint-Paul, le **02 FEV. 2010**

**La Députée-Maire**

à

**CORAIL HELICOPTERES**  
**Aéroport de Pierrefonds**  
**97410 Saint-Pierre**  
à l'attention de Monsieur Fabrice **LOURME**

**OBJET :** V/Demande d'implantation d'une hélistation

Monsieur le Directeur,

Suite à votre courrier cité en objet, nous avons l'honneur de vous informer que le schéma d'orientation des infrastructures aéronautiques de la Réunion dans sa « recommandation n° 6 » identifie le site de l'échangeur de l'Ermitage de la Route des Tamarins comme site possible d'une hélistation ministérielle et préconise la création préalable d'une hélistation préfectorale.

En conséquence, nous émettons un avis favorable de principe à votre projet d'hélistation dans le respect des conditions d'ouverture et de pluralité à venir, comme indiqué dans l'étude susvisée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, notre considération distinguée.

  
**La Députée-Maire**



Capitale historique.  
Berceau tricentenaire  
du peuplement de l'île.

Saint-Paul, le 22/05/2015

**Le Maire**

à

*Affaire suivie par Régis AURE*

*Direction Economie*

*Service Economique*

Tel : 02 62 45 90 69

Fax : 02 62 45 90 68

E-Mail: [regis.aure@mairie-saint-paul.fr](mailto:regis.aure@mairie-saint-paul.fr)

N/REF : DE.15107736/ra

V/REF : courrier n°15012589 en date du 17/08/2014

**CORAIL HELICOPTERES**  
**Monsieur Fabrice LOURME**  
**36, rue Claude Chappe**  
**ZAC 2000**  
**97420 LE PORT**

**OBJET : Demande d'avis**

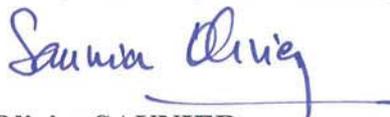
Monsieur,

Par courrier ci-dessus référencé, vous sollicitez de la Commune de Saint-Paul un avis de principe pour l'ajout d'une nouvelle trouée de décollage et d'atterrissage sur l'hélistation que vous exploitez au droit de l'échangeur de l'Ermitage de la route des Tamarins.

Nous émettons un avis favorable de principe à votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué à l'aménagement**



**Olivier SAUNIER**

# CORAIL HELICOPTERES



Hélistation de Saint-Gilles - Ermitage le 17 Août 2014

**Mr Le Maire**  
Mairie De Saint Paul  
97436 SAINT PAUL

Objet : demande avis favorable de principe pour l'ajout d'une nouvelle trouée de décollage et d'atterrissage

P.J. : Arrêté préfectoral de création  
Arrêté préfectoral de mise en service

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'exploitation de ma société d'hélicoptères et pour le développement touristique consécutif sur votre commune, j'ai le plaisir de vous solliciter pour un **avis favorable de principe sur l'ajout d'une nouvelle trouée de décollage et d'atterrissage**, orientée au 335°.

Les arrêtés préfectoraux de création et de mise en service de notre hélistation ayant déjà été obtenus en 2010 (voir en P.J.), cet ajout d'une trouée supplémentaire a pour objectif principal l'amélioration de la sécurité des vols. Le dossier technique correspondant est déjà validé par la Direction de l'Aviation Civile de l'Océan Indien (DAC-OI) et est actuellement en cours de traitement à la Préfecture de St Denis.

Dans l'attente de votre avis, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Directeur Général  
Fabrice LOURME

CORAIL HELICOPTERES SAS - SIRET 451 484 216 00036

Siège social : 36, rue Claude Chappe ZAC 2000 - 97420 Le Port - Tél : 02.62.42.73.58 - Fax : 02.62.42.73.57

Héliport de St Gilles - Ermitage : Echangeur de Villèle / Route des Tamarins Saint-Gilles (97434)

Hangar d'entretien: Aéroport de Pierrefonds 97410 St Pierre - Tél : 02.62.22.22.66 - Fax : 02.62.26.76.70

E.Mail : [info@corail-helicopteres.com](mailto:info@corail-helicopteres.com) - Site : [www.corail-helicopteres.com](http://www.corail-helicopteres.com)

PC  
→ préparer  
commissaire en mairie  
pour l'attache au  
président de la C.C.

Pamela THIREL

**APPROCHE A VUE**  
*Visual approach*

Usage restreint  
*Restricted use*

**ERMITAGE**  
CORAIL HELICOPTERES

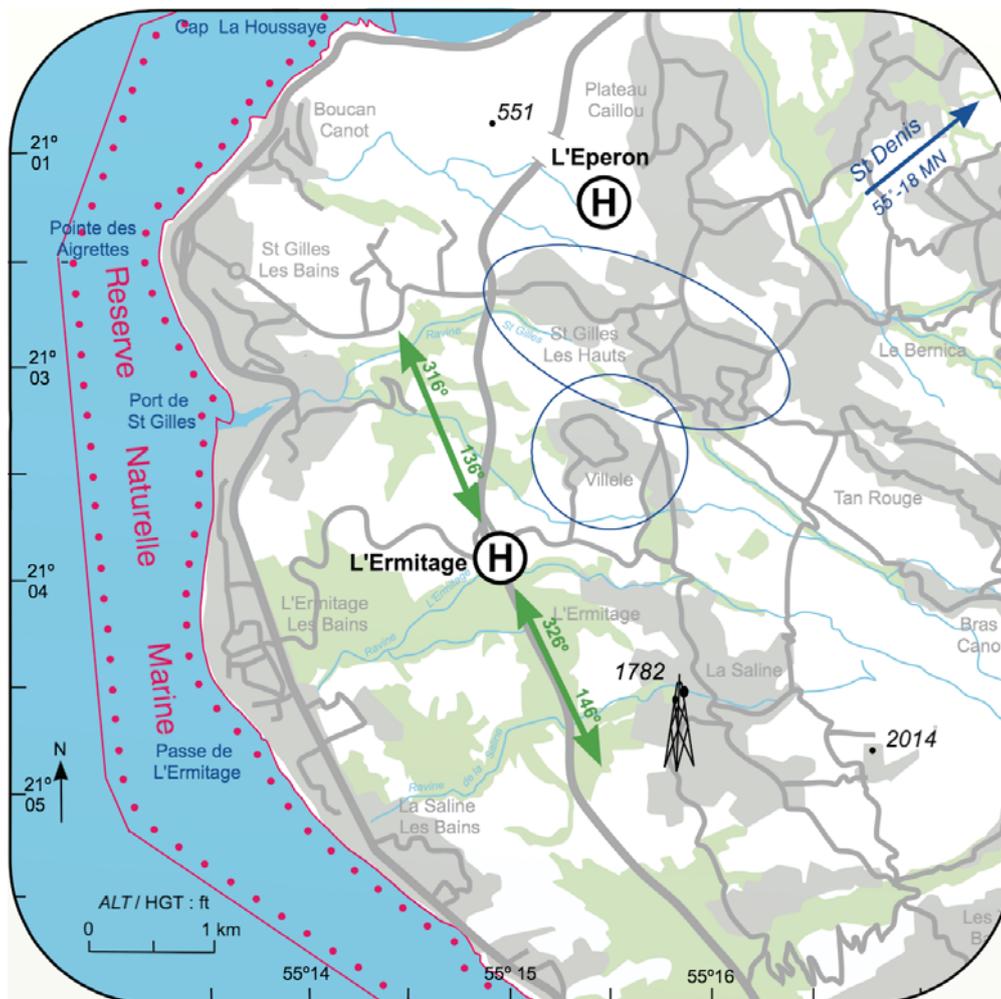
01 DEC 15

AD APP 01

	<b>ALT : 826 (29 hPa)</b> LAT : 21 04 4.80 S LONG : 55 14 59.00 E	VAR : 19°W (15)
---	---	-----------------

COM : NIL  
A/A : 123,50

ZONE NON HOSTILE NON HABITEE / *NON-HOSTILE AREA / UNINHABITED*  
SURFACE PONCTUEL / *ABOVE GROUND*  
AXE PREFERENTIEL / *PREFERENTIAL AXIS*

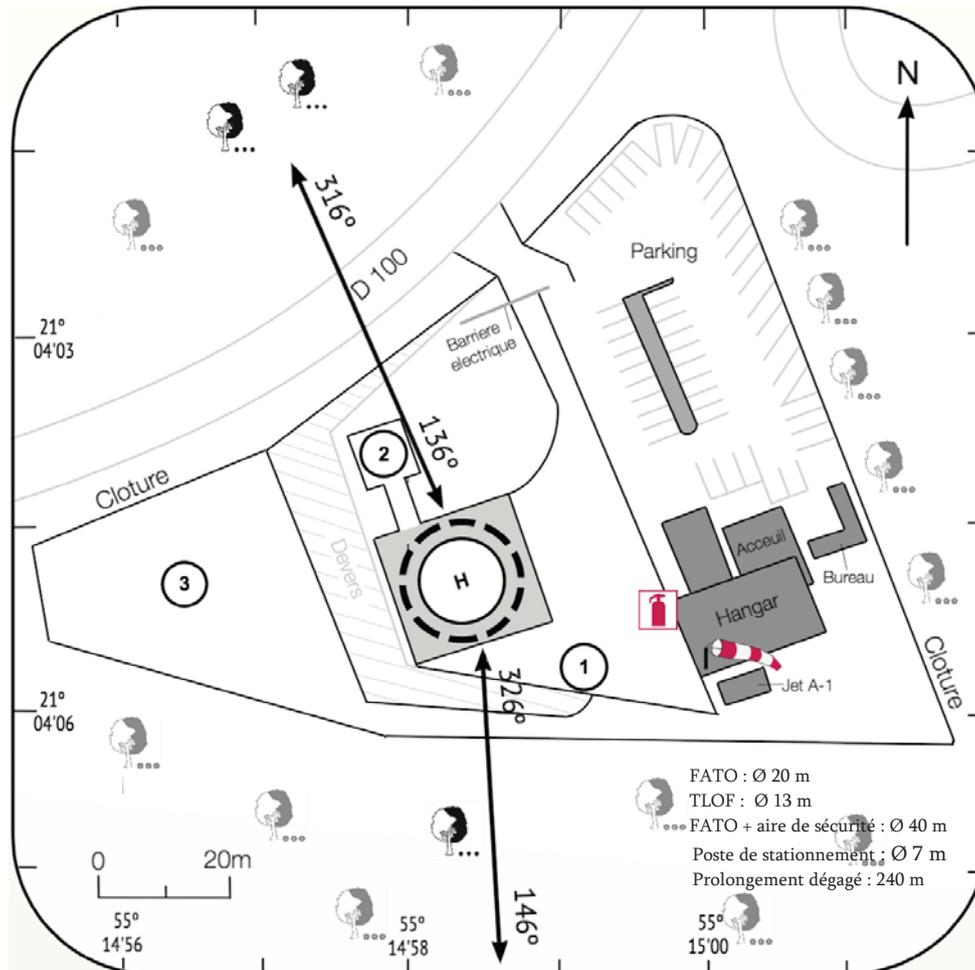


**ERMITAGE**  
CORAIL HELICOPTERES

**ATTERRISSAGE A VUE**  
Visual landing

AD ATT 01

01 DEC 15



- 1-Exploitant / Operator : Corail Hélicoptères - Echangeur de Villèle  
Route des Tamarins / 97434 Saint Gilles  
02 62 22 22 66 – Fax : 02 62 26 76 70
- 2 – BRIA : La Réunion ROLAND GARROS (02 62 72 88 51)
- 3 – AVT : JET A1
- 4 – SSLIA : 2 extincteurs à poudre 50 kg & 9 kg  
2 fire extinguisher powder 50 kg & 9 KG
- 5 – Police – Douanes / Police – Customs : NIL
- 6 – Hangars disponibles / Hangar available : NIL
- 7 – Réparations / Repairs facility : NIL
- 8 – HEL de référence : AS 355 NP
- 9 – Type de surface / Surface : Enrobé / Bitumus
- 10 – Force portante / strength : 5 t
- 11 – Ballsage : NIL



**Consignes particulières / Special Instructions**

**Conditions d'utilisations de l'hélistation**

**Ouverture :**

**HOR : SR-SS**

Axe préférentiel : 165° / 345°

Utilisation de nuit : non

Utilisation en IFR : non

HEL de référence : AS 355 NP

**Voie de circulation :**

De la FATO au poste 1 ou 2 (enrobé) : 23 m

De la FATO au poste 3 (Herbe) : 40 m

**Procédures et consignes particulières**

Aucun mouvement ne devra avoir lieu simultanément sur la FATO et sur les Aires de stationnements.

Pas d'atterrissage ni de décollage depuis les postes de stationnement

Eviter le survol des agglomérations de Villèle, la saline les Hauts, et de Saint Gilles les Hauts.

La FATO peut être utilisée également par des Hélicoptères monomoteurs de la gamme Ecureuil (AS350 / EC130) du fait de l'existence d'aires de recueils le long de la trouée.

Poste de stationnement limité aux hélicoptères dont la LHT inférieur ou égale à 12,94 m

Axe de décollage CAP 165° - Axe d'atterrissage au 345°

**Le décollage est possible au cap 165° moyennant :**

- Absence d'hélicoptère sur le poste 1
- Pour un décollage en CP1 ponctuel, absence d'hélicoptère sur le poste 2
- **L'atterrissage est possible au cap 345° moyennant :**
- l'absence d'hélicoptère sur le poste 1
- il est nécessaire de rehausser la hauteur du PDA de 90 à 105 ft pour assurer une marge de 35 ft au passage du poste 2 si celui-ci est occupé.
- La remise des gaz s'effectue en rejoignant le CAP 335°

Axe de décollage au CAP 335° - Axe d'atterrissage au CAP 155° :

**Le décollage est possible au CAP 335° moyennant :**

- l'absence de véhicule sur la D100,
- l'absence d'hélicoptère sur le poste 2,
- Pour un décollage en CP1 ponctuel, absence d'hélicoptère sur le poste 1

**L'atterrissage est possible au CAP 155° moyennant :**

- l'absence de véhicule sur la D100,
- l'absence d'hélicoptère sur le poste 2
- il est nécessaire de rehausser la hauteur du PDA de 90 à 105 ft pour assurer une marge de 35 ft au passage du poste 1 si celui-ci est occupé,
- la remise des gaz s'effectue en rejoignant le CAP 165°

**Helistop operating conditions**

**Operating time :**

**SKED : SR-SS**

Preferred axis : 165° / 345°

Night use : no

IFR use : no

Reference HEL : AS 355 NP

**Taxiways**

From FATO to Post 1 or 2 (Bitumus) : 23

m From FATO to Post 3 (Grass) 40 m

**Procedures and special instructions**

Simultaneous operations of helicopters on FATO and on a stand are prohibited.

Landing or take-off from parking stand prohibited

Avoid overflight of Villèle, Saline les Hauts, and Saint Gilles les Hauts

FATO can be used by single-engine helicopters (AS350 / EC 130) due to the existence of collections areas along the funnel

Parking stand for helicopters whose LHT is less than or equal to 12,94 m

Take off axis heading 165° - Axis landing at 345°

**The takeoff is possible through the cap 165°:**

- No helicopter on the stand 1
- For a takoff CP1 no helicopter on the stand 2
- **The landing is possible at 345° heading through:**
- No helicopter on the stand 1
- It is necessary to raise the height of the PDA from 90 to 105 ft to provide a margin of 35 ft 2 in passing the stand 2 if it is occupied.
- The going around is done by joining heading 335°

Take off axis heading 335° - Axis landing CAP 155°:

**The takeoff is possible heading 335° through:**

- No vehicle on the D100
- No helicopter on the stand 2
- For a takoff CP1 no helicopter on the stand 1

**Landing is possible at 155° through:**

- No vehicle on the D100,
- No helicopter on the stand 2
- It is necessary to raise the height of the PDA from 90 to 105 ft to provide a margin of 35 ft to the passage of stand 1 if it is occupied,
- The going around is done by joining heading 165°

**APPROCHE A VUE**  
*Visual approach*

Usage restreint  
*Restricted use*

**ERMITAGE**  
**CORAIL HELICOPTERES**

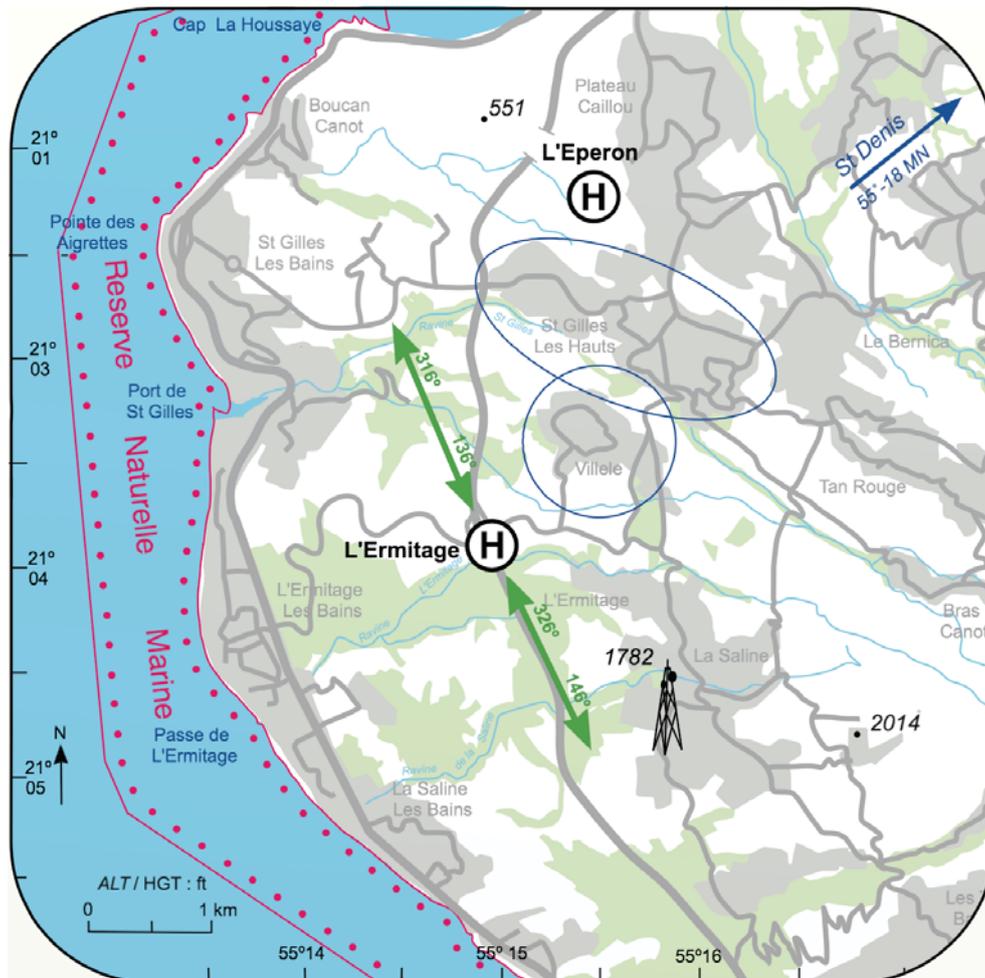
13 MARCH 16

AD APP 01

	<b>ALT : 826 (29 hPa)</b> LAT : 21 04 4.80 S LONG : 55 14 59.00 E	VAR : 19°W (15)
---	---	-----------------

COM : NIL  
A/A : 123,50

ZONE NON HOSTILE NON HABITEE / *NON-HOSTILE AREA / UNINHABITED*  
SURFACE PONCTUEL / *ABOVE GROUND*  
AXE PREFERENTIEL / *PREFERENTIAL AXIS*

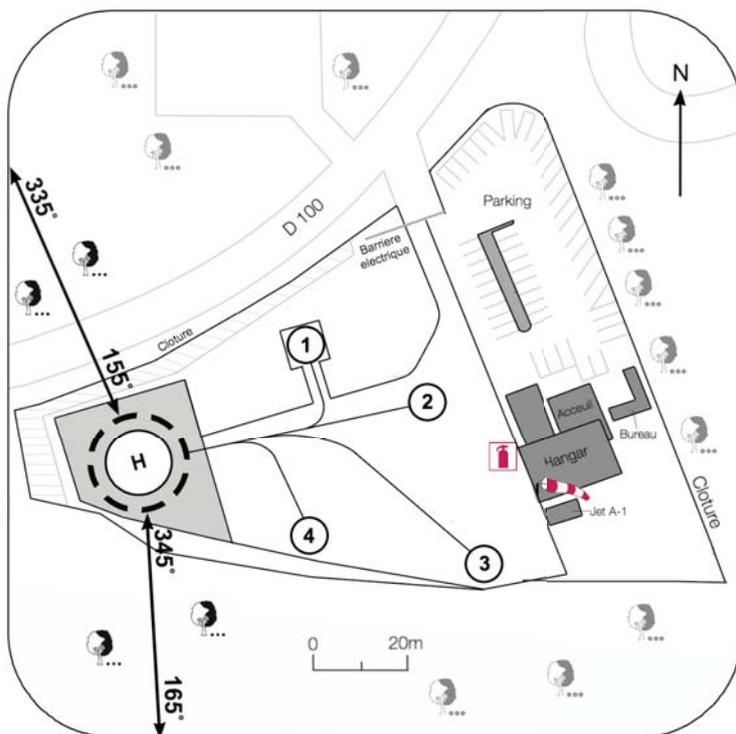


**ERMITAGE**  
CORAIL HELICOPTERES

**ATTERRISSAGE A VUE**  
*Visual landing*

AD ATT 01

13 MARCH 16



FATO : Ø 20 m  
TLOF : Ø 13 m  
FATO + aire de sécurité : Ø 40 m  
Poste de stationnement : Ø 7 m  
Prolongement dégagé : 240 m

1-Exploitant / Operator : Corail Hélicoptères - Echangeur de Villelle  
Route des Tamarins / 97434 Saint Gilles  
02 62 22 22 66 – Fax : 02 62 26 76 70

2 – BRIA : La Réunion ROLAND GARROS (02 62 72 88 51)

3 – AVT : JET A1

4 – SSLIA : 2 extincteurs à poudre 50 kg & 9 kg  
2 fire extinguisher powder 50 kg & 9 KG

5 – Police – Douanes / Police – Customs : NIL

6 – Hangars disponibles / Hangar available : NIL

7 – Réparations / Repairs facility : NIL

8 – HEL de référence : AS 355 NP

9 – Type de surface / Surface : Enrobé / Bitumus

10 – Force portante / strength : 5 t

11 – Ballsage : NIL



**Consignes particulières / Special Instructions**

**Conditions d'utilisations de l'hélistation**

**Ouverture :**

**HOR : SR-SS**

Axe préférentiel 335° / 155° - 165° / 345°

Utilisation de nuit : non

Utilisation en IFR : non

**Voie de circulation :**

De la FATO au poste 1 : 32 m

De la FATO au poste 2 : 40 m

De la FATO au poste 3 : 57 m

De la FATO au poste 4 : 28 m

**Procédures et consignes particulières**

Aucun mouvement ne devra avoir lieu simultanément sur la FATO et sur les Aires de stationnements.

Pas d'atterrissage ni de décollage depuis les postes de stationnement

Eviter le survol des agglomérations de Villèle, la saline les Hauts, et de Saint Gilles les Hauts.

La FATO peut être utilisée également par des Hélicoptères monomoteurs de la gamme Ecureuil (AS350 / EC130) du fait de l'existence d'aires de recueils le long de la trouée.

Poste de stationnement limité aux hélicoptères dont la LHT inférieur ou égale à 12,94 m

Les opérations simultanées d'hélicoptères sur les postes de Stationnement n° 2, 3 et 4 sont interdites

Il est demandé aux commandants de bord de centrer leur Hélicoptère sur les plots de stationnement

**Helistop operating conditions**

**Operating time :**

**SKED : SR-SS**

Preferred axis 335° / 155° - 165° / 345°

Night use : no

IFR use : no

**Taxyways**

From FATO to Post 1 (Bitumus) : 32 m

From FATO to Post 2 (Bitumus) : 40 m

From FATO to Post 3 (Bitumus) : 57 m

From FATO to Post 4 (Bitumus) : 28 m

**Procedures and special instructions**

Simultaneous operations of helicopters on FATO and on a stand are prohibited.

Landing or take-off from parking stand prohibited

Avoid overflight of Villèle, Saline les Hauts, and Saint Gilles les Hauts

FATO can be used by single-engine helicopters (AS350 / EC 130) due to the existence of collections areas along the funnel

Parking stand for helicopters whose LHT is less than or equal to 12,94 m

Simultaneous operations of helicopters on stand 2, 3 and 4 are prohibited

Pilots in command are asked to center their helicopter on parking stand.